

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Article 1 :

Une enquête publique relative à l'intérêt général de la modification du P.L.U. de la commune de Houdemont aura lieu à compter du 11 septembre 2019 à 10h jusqu'au 11 octobre 2019 à 17h30.

Cette enquête publique est préalable à la modification qui doit être approuvée par le Conseil de la Métropole du Grand Nancy.

Article 2 :

M. Christian ZAMBONI a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

Article 3 :

Durant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables à la mairie de Houdemont, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi qu'à la Métropole du Grand Nancy - bâtiment Chalnot – Direction de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Seront également joints au dossier d'enquête publique les avis des personnes publiques associées à cette procédure et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale. L'intégralité du dossier d'enquête publique sera téléchargeable sur le site internet du Grand Nancy à l'adresse suivante :

<http://enquetespubliques.grandnancy.eu>

Article 4 :

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations écrites :

- sur les registres mentionnés au précédent article,
- par courrier électronique à l'adresse : GDN_enquetespubliques@grandnancy.eu
- ou adresser un courrier au commissaire enquêteur à la mairie de Houdemont – 2 allée Gaston Lelièvre – 54180 HOUEMONT.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur assurera en outre trois permanences à la mairie de Houdemont, pour y recevoir les observations écrites ou orales du public :

- mercredi 11 septembre 2019 de 10h à 12h
- samedi 28 septembre 2019 de 10h à 12h
- vendredi 11 octobre 2019 de 15h30 à 17h30

Article 6 :

Toute information sur cette procédure pourra être demandée à la Direction de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine de la Métropole du Grand Nancy, immeuble Chalnot, qui en est l'autorité responsable.

Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, conformément aux articles R123-18 et suivants du code de l'environnement, les registres seront clos par le commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de la Métropole du Grand Nancy le dossier avec son rapport, dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Article 8 :

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle et à la commune de Houdemont. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Métropole du Grand Nancy – Direction de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine, ainsi que sur son site internet, en mairie et à la Préfecture.

Article 9 :

Le présent avis, accompagné de l'arrêté n° URBA0184 du 18 juillet 2019 de Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy prescrivant l'enquête publique, seront affichés en mairie de Houdemont ainsi qu'au siège de la Métropole du Grand Nancy.